

**COMMUNE de CETON**

\*\*\*\*\*

**Séance du 13 septembre 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi treize septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le neuf septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BESNIER, Maire.

Etaients présents, Mesdames et Messieurs :

André BESNIER, Maire,

Laurence LEPROUST, Guy VOLLET, Françoise NION, Stanislas LEPIC, Agnès JANDOT, adjoints,  
Philippe RAGOT, Brigitte LAURENT, Patrick COLELLA, Maryse CHALOIS, Joël VOISIN, Sophie GOHON,  
Billy PASQUIER, Françoise MANIERE, Frédéric NAUDON, Laura BUAILLON, Wilfrid BARBET et Philippe  
VOLCKER

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Absent excusé :**

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** Maryse CHALOIS

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2024
- Legs universel de Madame GENTE
- Avenant à la convention de l'accueil à la cantine scolaire de Bellême des enfants hors commune scolarisés en classe ULIS
- Convention pour l'accueil des enfants hors commune à la cantine de l'école Saint-Michel de Bellême
- Modification de la tarification du jardin du souvenir (cimetière)
- Modification de la tarification d'utilisation des salles par les associations cetonaises
- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les entreprises installées depuis le 01/07/2024, dans la cadre du classement de la commune en zone France Ruralités revitalisation
- Emprunt pour le financement de la construction de la nouvelle station d'épuration
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la dernière réunion appelle des observations.

Monsieur VOLCKER fait remarquer une erreur sur la dernière délibération relative à l'avis des membres du conseil municipal sur le regroupement du SIAEP.

Le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2024 sera approuvé lors du prochain conseil municipal.

\*\*\*\*\*

**LEGS UNIVERSEL DE MADAME GENTE****Acte 7.1.6****Réf : 2024-09-13/39**

Votants : 18

Pour : 16

Contre : 01

Abstentions : 01

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;**Considérant**

Monsieur le Maire explique que Madame Madeleine GENTE, décédée le 16 janvier 2023, avait institué pour légataire universel en second ordre la commune de Ceton.

Le légataire universel désigné en premier ordre ayant renoncé au legs, la commune est appelée à la succession en qualité de légataire universel.

Suite au dernier conseil municipal, certains élus sont allés sur place visiter la maison en question.

Monsieur le Maire propose de renoncer à ce legs, au vu de l'ampleur des travaux de réhabilitation à réaliser et de l'absence de projet pour ce bien.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, REFUSE le legs universel de Madame GENTE.**

\*\*\*\*\*

**AVENANT À LA CONVENTION DE L'ACCUEIL À LA CANTINE SCOLAIRE DE BELLÊME DES ENFANTS HORS COMMUNE (CLASSE ULIS)**

**Acte 7.10**

**Réf : 2024-09-13/40**

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Considérant**

Monsieur le Maire rappelle que depuis janvier 2022, les communes dont des enfants sont accueillis aux cantines de l'école publique de Bellême et de l'école Saint-Michel de Bellême versent une participation annuelle forfaitaire à la commune de Bellême.

Par délibération du 08 juillet 2024, le conseil municipal a acté le transfert à l'école Saint-Michel de la gestion administrative des personnes nécessaires au fonctionnement de la cantine de cet établissement.

Le montant annuel de la participation pour les enfants scolarisés à l'école Saint Michel de Bellême sera donc directement appelé par l'école Saint-Michel.

Cette évolution entraîne la signature d'un avenant à la convention signée en octobre 2021 entre les communes de Ceton et de Bellême.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de l'accueil à la cantine scolaire de Bellême des enfants hors commune.**

\* \* \* \* \*

**CONVENTION DE L'ACCUEIL À LA CANTINE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE SAINT-MICHEL DE BELLÈME DES ENFANTS HORS COMMUNE****Acte 7.10****Réf : 2024-09-13/41**

Votants : 18

Pour : 06

Contre : 11

Abstentions : 01

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

**Considérant**

Monsieur le Maire rappelle que depuis janvier 2022, les communes dont des enfants sont accueillis aux cantines de l'école publique de Bellême et de l'école Saint-Michel de Bellême versent une participation annuelle forfaitaire à la commune de Bellême.

Par délibération du 08 juillet 2024, le conseil municipal a acté le transfert à l'école Saint-Michel de la gestion administrative des personnes nécessaires au fonctionnement de la cantine de cet établissement.

Le montant annuel de la participation pour les enfants scolarisés à l'école Saint Michel de Bellême sera donc directement appelé par l'école Saint-Michel.

Cette évolution entraîne la signature d'une convention entre la commune de Ceton et l'école Saint-Michel de Bellême.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 voix pour, 1 abstention et 11 voix contre, N'AUTORISE PAS le Maire à signer la convention de l'accueil à la cantine scolaire de l'école Saint-Michel de Bellême des enfants hors commune.**

\*\*\*\*\*

**MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU JARDIN DU SOUVENIR (CIMETIÈRE)****Acte 7.10****Réf : 2024-09-13/42**

Votants : 18  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Considérant**

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, la dispersion des cendres au jardin du souvenir, avec la fourniture de la plaque (non gravée), est facturée 100 €.

Cependant à présent, seule la plaque peut être facturée, le coût étant à définir.

Il est donc proposé de modifier la tarification de la dispersion de cendres au jardin du souvenir à 0 €, et de fixer le prix d'achat de la plaque à 25 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ la modification du tarif de la dispersion de cendres au jardin du souvenir à 0 €.**
- **ACCEPTÉ le tarif de 25 € pour la plaque fournie pour la gravure.**

\*\*\*\*\*

**MODIFICATION DE LA TARIFICATION D'UTILISATION DES SALLES PAR LES ASSOCIATIONS CETONNAISES****Acte 7.10****Réf : 2024-09-13/43**

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

**Considérant**

Monsieur le Maire indique que certaines associations paient un loyer pour l'utilisation d'une salle pour leurs activités, au tarif de 1,25 € de l'heure.  
Dans un souci d'équité, il est proposé de revoir cette tarification.

Il est proposé de rendre gratuite l'utilisation des salles communales pour les associations cetonnaises dans le cadre de leurs activités régulières.  
Cette gratuité s'appliquerait à compter de l'année scolaire 2024-2025.

*Madame Agnès JANDOT ne prend pas part au vote.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la gratuité de l'utilisation des salles communales pour les associations cetonnaises dans le cadre de leurs activités régulières, à compter de l'année scolaire 2024-2025.**

\*\*\*\*\*

**PARTENARIAT AVEC LA FONDATION BRIGITTE BARDOT ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX COÛTS DE STÉRILISATION ET DE CASTRATION DES CHATS**

**Acte 7.10**

**Réf : 2024-09-13/44**

Votants : 18

Pour : 17

Contre : 01

Abstentions : 0

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Considérant**

Monsieur le Maire indique que, comme l'année dernière, la commune a demandé un partenariat avec la Fondation Brigitte Bardot pour la stérilisation et la castration de chats sur la commune.

La fondation a accepté de renouveler son partenariat pour l'année 2024, et prend en charge 6 stérilisations de chattes à hauteur de 76,50 € TTC, et 6 castrations de chats à hauteur de 35,70 € TTC. Ces montants correspondent aux devis du vétérinaire.

Cependant, en cas de surcoûts, ceux-ci seront à la charge de la commune. Ces coûts supplémentaires correspondent principalement à la stérilisation d'une chatte gestante, d'un montant de 94,40 € TTC, soit un surcoût de 17,90 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 voix contre :**

- **ACCEPTÉ** les termes du partenariat avec la Fondation Brigitte Bardot pour la stérilisation et la castration de chats sur la commune ;
- **ACCEPTÉ** la prise en charge par la commune des éventuels surcoûts.

\*\*\*\*\*

**EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES POUR LES ENTREPRISES  
INSTALLÉES DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024, DANS LE CADRE DU CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN  
ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION**

**Acte 7.2**

**Réf : 2024-09-13/45**

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1383K et 1466G ;

**Considérant**

Monsieur le Maire indique que la commune de Ceton a été classée en zone France Ruralités Revitalisation (FRR), dispositif remplaçant le zonage Zone de Revitalisation Rurales (ZRR).

À ce titre, et en application des dispositions de l'article 1383 K du Code Général des Impôts, la commune peut décider d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Seules les entreprises installées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 en zone France Ruralités Revitalisation sont concernées.

*Il est précisé que l'exonération est valable pour une durée maximale de 8 ans, de façon dégressive :*

- 100 % pendant 5 ans ;
- Puis 75 % pendant 1 an ;
- Puis 50 % pendant 1 an ;
- Puis 25 % pendant 1 an.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.**

\*\*\*\*\*



**EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION ET LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES**

**Acte 7.3**

**Réf : 2024-09-13/46**

Votants : 17

Pour : 13

Contre : 02

Abstentions : 02

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Considérant**

Monsieur le Maire indique les coûts totaux des travaux de construction de la STEP et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la commune :

OBJET	HT	TTC
Lot 1 - Construction de la STEP	1 596 820,00 €	1 916 184,00 €
Lot 2 - Réhabilitation réseau EU (tranchées)	65 582,00 €	78 698,40 €
Lot 3 - Réhabilitation réseau EU (sans tranchées)	27 152,50 €	32 583,00 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>1 689 554,50 €</b>	<b>2 027 465,40 €</b>
Maîtrise d'œuvre - DCI	73 502,15 €	88 202,58 €
Étude géotechnique - ECR	20 245,00 €	24 294,00 €
SPS - APAVE	3 792,00 €	4 550,40 €
CT - VERITAS	5 390,00 €	6 468,00 €
<b>TOTAL AUTRES MISSIONS</b>	<b>102 929,15 €</b>	<b>123 514,98 €</b>
<b>TOTAL MARCHÉ</b>	<b>1 792 483,65 €</b>	<b>2 150 980,38 €</b>
SUBVENTIONS ACCORDÉES		937 800,00 €
<b>RESTE À CHARGE COMMUNE</b>		<b>1 213 180,38 €</b>
FCTVA (16,404 % du montant des travaux)		277 154,52 €
<b>RESTE À CHARGE COMMUNE après FCTVA</b>		<b>936 025,86 €</b>

Il explique qu'un emprunt est donc nécessaire pour financer le reste à charge de la commune.

Il est proposé de faire un emprunt de 1 000 000 € sur une durée de trente ans, à taux fixe et échéances constantes.

*Madame Laurence LEPROUST ne prend pas part au vote.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre :**

- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération ;
- **AUTORISE** le maire à négocier librement les conditions financières du prêt pour un montant de 1 000 000 €, sur trente ans, à taux fixe et échéances constantes ;
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat de prêt.

\*\*\*\*\*

## DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-23, le Conseil a pris acte des décisions prises par le Maire, communiquées préalablement à chaque conseiller :

Décision n°	Date	Objet	Montant
2024-12	25/07/2024	Attribution du lot 1 du marché de la STEP : SAUR	1 596 820,00 € HT
2024-13	12/08/2024	Modification de la régie du DAC : rajout du prélèvement pour les clients professionnels	
2024-14	23/08/2024	Achat d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire : AXIMA	5 340,00 € HT
		Passage d'une nouvelle alimentation électrique et installation d'un nouveau disjoncteur – Ent BRÛLÉ	1 315,48 € HT
2024-15	28/08/2024	Attribution du lot 2 du marché de la STEP : CISE TP	65 582,00 € HT
		Attribution du lot 3 du marché de la STEP : ATEC	27 152,50 € HT
2024-16	28/08/2024	Attribution de la mission de contrôle technique pour la STEP : VERITAS	5 390,00 € HT
		Attribution de la mission de CSPS pour la STEP : APAVE	3 792,00 € HT
2024-17	02/09/2024	Réalisation du diagnostic pré-travaux amiante et plomb pour la boucherie-bar : AUDITAT	4 208,33 € HT
2024-18	03/09/2024	Renouvellement du poteau à incendie n° 23 Rue de la Maroisse : SAUR	2 998,28 € HT

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Horaires d'ouverture de La Poste, à compter du 24 septembre 2024 :

- Lundi : Fermé
- Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : 9h30 – 12h00
- Samedi : 9h00 – 12h00

Campagne de stérilisation des chats : début octobre

Travaux Route du Pin (RD136) : ont commencé le mardi 10 septembre

Programme GEMAPI : Ceton est programmé dans environ 2 ans

Route des Bordes : une étude a été faite par l'Agence Départementale d'ingénierie, leurs propositions sont en attente

L'élagage des routes départementales est en cours

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

#### RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS

NUMÉRO D'ORDRE	RÉFÉRENCE DE L'ACTE	OBJET
2024-39	7.1.6	Legs universel de Madame GENTE
2024-40	7.10	Signature de l'avenant à la convention pour l'accueil à la cantine scolaire de Bellême des enfants hors commune
2024-41	7.10	Signature d'une convention pour l'accueil des enfants hors commune à la cantine de l'école Saint-Michel de Bellême
2024-42	7.10	Modification de la tarification du jardin du souvenir (cimetière)
2024-43	7.10	Modification de la tarification d'utilisation des salles par les associations cetonaises
2024-44	7.10	Partenariat avec la Fondation Brigitte Bardot et participation de la commune aux coûts de stérilisation et de castration des chats
2024-45	7.2	Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les entreprises installées depuis le 01/07/2024, dans la cadre du classement de la commune en zone France Ruralités revitalisation
2024-46	7.3	Emprunt pour la construction de la nouvelle station d'épuration et les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées

\*\*\*\*\*

Le Maire,  
André BÉGIN



La secrétaire de séance,  
Maryse CHALOIS